MAIRIE D'AZAY-LE-BRÛLÉ 79400 (Deux-Sèvres)

3 05.49.06.58.75

Présents: 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, Le 2 juillet à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,

Dûment convoqué le 18 juin 2024,

S'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,

Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,

Nombre de conseillers Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,

Municipaux en exercice : 18 Éric CUSEY, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et

Bertrand QUINTARD

Votants: 14 Absentes excusées: Christelle GIRAUD et Cécile THOMAS

(dont 0 mandat) Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Éric CUSEY

Affiché le 4 juillet 2024 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent

délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SIEDS POUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE À LA MAIRIE (délibération n° 2024-07-02)</u>

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'augmentation du coût de l'électricité,

Considérant que l'éclairage de la mairie ainsi que ses extérieurs peut être remplacé par des LED permettant une économie d'énergie, pour un coût de 4 267,90 € HT,

Considérant que le SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres) peut apporter une aide au titre du programme d'action à gain rapide pour la rénovation énergétique des bâtiments publics de 70 % du montant du devis plafonné à 5 000 € HT,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- De remplacer les éclairages de la mairie en led ainsi que les lampes extérieures et les projecteurs, pour un coût de 4 267,90 €, après avoir vérifier qu'une économie sera réellement réalisée,
- De solliciter l'aide du SIEDS au titre du programme d'action à gain rapide pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande de subvention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Jean-François RENOUX Éric CUSEY